

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2540

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , dont au moins un est spécialiste »,

les mots :

« qui sont spécialistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consolider l'examen de la situation médicale de la personne car il est nécessaire d'avoir des spécialistes de l'affection dont souffre le demandeur en nombre suffisant pour permettre la possibilité d'une divergence d'analyse afin de ne pas statuer sur cette situation de manière univoque.